

ARRETE n° 2024-63

Composition du Comité social d'administration

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.951-1 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 janvier 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans a fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 2022-284 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ;
- Vu les demandes de modifications à l'initiative des organisations syndicales

ARRETE

Article 1 : le Comité social d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 est constitué de la façon suivante :

1. Représentants de droit de l'établissement

- Madame Nathalie DOMPNIER, présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Madame Irène GAZEL, Directrice générale des services.

2. Représentants du personnel

2.1 Représentants du personnel, membres titulaires :

- HARE Isabelle (FSU)
- MARTINEZ Farida (FSU)
- DUBOIS Nathalie (FSU)
- CHTOUKI Roufia (FSU)
- DALAISON Julie (UNSA EDUCATION)
- SOLLI Pascal (UNSA EDUCATION)
- ABDOU Judith (UNSA EDUCATION)
- DAMOUR Olivier (CGT FERC SUP)
- KAHN Giacomo (CGT FERC SUP)
- HOLLER Nicolas (CGT FERC SUP)

2.2 Représentants du personnel, membres suppléants :

- DESMURS Christel (FSU)
- FUSTIER Julien (FSU)
- BONZOM Alice (FSU)
- / (siège vacant FSU)
- BENGRID Florence (UNSA EDUCATION)
- FRENETTE Jérémy (UNSA EDUCATION)

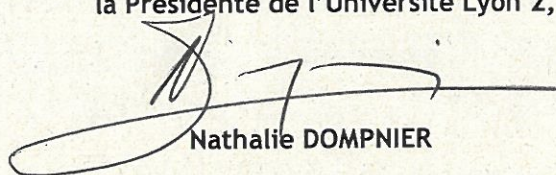
- CORNET Pascal (UNSA EDUCATION)
- LOUIS Julien (CGT FERC SUP)
- / (siège vacant CGT FERC SUP)
- / (siège vacant CGT FERC SUP)

Article 2 : Les membres du comité social d'administration sont désignés pour une période de quatre années, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 12/03/2024

la Présidente de l'Université Lyon 2,



Nathalie DOMPNIER